

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Transports

SOUS DOMAINE :

OBJET :
**Prêt de vélos à
assistance électrique**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCATION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
09/03/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2023/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme ALVAREZ Nathalie, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle, M. FOURMOND Yoann.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme DONAT Laura, procuration à M. COMBES Romain.

M. GUIJARRO Tristan, procuration à M. MAUGARD Martial.

M. ROQUES Alain.

Mme PEROZENI Denise.

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cuxac d'Aude, consciente des défis en termes de mobilité et de réchauffement climatique, souhaite encourager le développement du vélo en remplacement de la voiture pour les mobilités du quotidien. En ce sens, la Collectivité mène un projet ambitieux en termes d'infrastructures avec le lancement d'une étude vélo à visée stratégique courant 2023.

Pour compléter ce volet, la Collectivité souhaite également favoriser l'acculturation à l'usage du vélo, et notamment du vélo à assistance électrique (VAE), capable de concurrencer la voiture sur des distances allant jusqu'à huit kilomètres, en proposant à la population des VAE en prêt auprès de la population communale.

La mise à disposition des VAE sera effectuée gratuitement selon les modalités précisées dans le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le dispositif de prêt de vélos à assistance électrique à la population.

Approuve le projet de convention de prêt de vélos à assistance électrique à la population annexé.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17/03/2023

ID : 011-211101167-20230315-2023_24-DE

Berger
Levrault

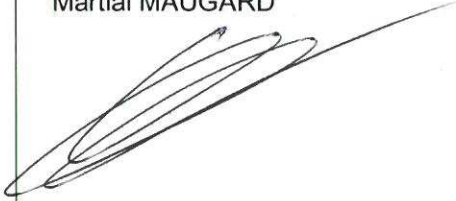
POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. BENAVENT Jean-Manuel).


Le Secrétaire

Martial MAUGARD



Le Maire,

Grégory DELFOUR



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉLO ASSISTANCE ELECTRIQUE

ENTRE LA COMMUNE DE CUXAC d'AUDE ET LE PARTICULIER

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Cuxac d'Aude,

*représentée par Monsieur DELFOUR Grégory, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dont le siège social est à la mairie,
Ci-après dénommée la COLLECTIVITE,*

ET

Nom : Prénom :

Adresse:

:

Courriel :

Produisant les pièces justificatives suivantes :

Pièce d'identité produite :

CI ou Passeport n°

Justificatif de domicile :

Ci-après dénommée L'EMPRUNTEUR,

Il a été exposé et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

*La collectivité, engage depuis plusieurs années des actions sur la mobilité.
Elle souhaite aujourd'hui développer l'usage du vélo au quotidien notamment en direction des établissements scolaires.*

L'objectif des prêts est de permettre aux habitants de la commune de tester l'utilisation de ce type de matériel en substitution à certains déplacements actuellement effectués en

voiture. Le but visé est d'apporter les éléments de décision just
personnelle de ce type de véhicule.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de véhicule type vélo à assistance électrique à assistance électrique par la Collectivité auprès de ses habitants.

ARTICLE 2 - CONDITION DE PRET

Le vélo à assistance électrique est prêté gracieusement par La Collectivité à l'emprunteur en contrepartie des engagements suivants :

1. L'emprunteur s'engage à utiliser le vélo à assistance électrique en substitution à sa voiture personnelle pour certains déplacements quotidiens actuellement effectués en voiture. L'utilisation à but de loisir est autorisée, mais doit rester marginale sur la période de prêt.
2. L'emprunteur est responsable du vélo à assistance électrique pendant toute la durée du prêt. Le prêt est strictement personnel. A ce titre, l'emprunteur doit :
 - Respecter des conditions normales d'utilisation : utilisation sur route ou chemin goudronné, respect du code de la route. L'emprunteur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route.
 - Veiller à mettre systématiquement l'antivol pendant les périodes de non utilisation.
 - Restituer le vélo et ses équipements dans l'état lors de sa mise à disposition

Il est interdit à l'emprunteur :

- De sous-louer le vélo à assistance électrique
- De modifier le vélo à assistance électrique ou d'effectuer des réparations importantes par lui-même

Un constat de l'état du vélo à assistance électrique est effectué lors de l'emprunt et de la restitution (cf. annexe 1). L'emprunteur dépose lors de la réservation un chèque de caution du montant de la valeur de 500 € à l'ordre du Trésor public. Ce chèque de caution n'est pas encaissé, et sera restitué à l'issue du prêt au vu du constat de bon état du vélo à assistance électrique.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police et de gendarmerie et la commune en être avisée. En cas de vol ou de dommage sur le vélo à assistance électrique, l'emprunteur (ou son assurance) devra réparer le préjudice subi par la collectivité (prise en charge des réparations ou remplacement du



vélo à assistance électrique).

En cas de dommages imposant réparation, le chèque de caution sera conservé jusqu'à la prise en charge du coût des réparations par l'emprunteur. Lorsque cette prise en charge aura eu lieu, le chèque de caution sera restitué.

En cas de vol du vélo, ou de dommages non réparables, le chèque de caution sera encaissé.

3. L'emprunteur s'engage à participer au suivi et à l'évaluation de l'opération, un questionnaire sera envoyé par la commune à l'issue du prêt pour évaluation. Les informations collectées le sont à des fins d'évaluation et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

4. Pièces à fournir par l'emprunteur :

Lors de la réservation :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Assurance responsabilité civile
- Chèque de caution

Lors de la mise à disposition :

- Constat de l'état du vélo signé

ARTICLE 3 - MODALITE DE PRET

1. La réservation du vélo à assistance électrique aux dates envisagées est validée au retour de la convention de prêt signée de l'emprunteur à La Collectivité.
2. Le vélo doit être récupéré et rendu par l'emprunteur directement dans les locaux indiqués par la COMMUNE aux horaires suivants :

Heure fixée pour l'emprunt : h

Heure fixée pour le retour : h

3. Lors de l'emprunt :

- Le vélo à assistance électrique est remis contre un chèque de caution (à l'ordre du Trésor Public) de 500€, non encaissé et après vérification de l'identité de l'utilisateur
- Un constat de l'état du vélo à assistance électrique est réalisé
- Une copie de la convention est transmise
- L'emprunteur et La Collectivité conviennent d'un rendez-vous pour la restitution du vélo à assistance électrique.

4. Pendant l'emprunt, La Collectivité est l'interlocuteur en cas de problème. Pour les

réparations courantes (crevaisons, réglages...), l'emprunteur s'engage à effectuer ces réparations à ses frais.
collectivité.



5. A l'issue de l'emprunt, le vélo est restitué par l'emprunteur à La Collectivité. Un constat de l'état du vélo est réalisé. L'emprunteur remet à La Collectivité sa fiche de suivi.
6. L'emprunteur répondra au questionnaire transmis par la commune lors de la restitution du matériel.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de prêt de ci-dessous mentionnée (1 mois minimum- 2 mois maximum), l'emprunteur s'engage à restituer le vélo avant le terme de la convention.

Le vélo à assistance électrique est prêté du / / 2023 au / / 2023

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Montpellier.

Si les clauses de la présente convention ne sont pas respectées, La Commune, et par conséquent la collectivité, est autorisée sans autres formalités à récupérer le vélo.

ARTICLE 5- DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater du jour de la signature par les deux parties et est conclue pour une durée prévue à l'article 4.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A CUXAC D'AUDE, le

Pour l'emprunteur
Lu et approuvé,

Pour la Mairie de CUXAC d'AUDE,
Lu et approuvé,